

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

*L'an deux mil quatorze, le vingt quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2014

**PRESENTS** : M GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, COLLIN Catherine, ESNAULT Marie-Christine, FÉREOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : DOLO Michel, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry et POULAIN Christian.

**ABSENT** : M GAUVIN Yannick donne pouvoir à Mme SAP Isabelle et Mme COGREL Chrystèle donne pouvoir à Mme ESNAULT Marie-Christine.

## **☞ SALON DE COIFFURE**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour valider le projet du futur salon de coiffure et lancer l'appel d'offres suivant la procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet de rénovation du salon de coiffure
- décide de lancer l'avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée
- délègue Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

## **☞ PROJET ISOLATION ACOUSTIQUE DES MOTEURS DE L'EPICERIE**

La commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE doit trouver une solution afin de réduire le bruit des moteurs extérieurs de l'épicerie. Pour cela, un devis a été demandé auprès de Monsieur PARTENAY Claude qui propose d'effectuer une isolation acoustique des moteurs de l'épicerie, au prix de 5 412,41 € HT. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 14 voix pour et 1 abstention le devis de Monsieur PARTENAY Claude.

## **☞ MOTION LOI ALUR ET LES PLUI**

Le 24 mars 2014 avec la loi n°2014-366, les communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière d'urbanisme le deviennent avec cette loi, pour 3 ans. Si la compétence urbanisme reviens à la communauté de communes, toutes les procédures communales en cours et autres que la révision doivent être faite au niveau intercommunal et couvrir l'intégralité du territoire

La Communauté de communes du GRAND FOUGERAY ainsi que la commune de GRAND FOUGERAY ont délibéré pour refuser la compétence urbanisme, et souhaitent que celle-ci soit conservée au niveau communal.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray des compétences prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014, en particulier en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Avec ce plan les dotations seront amputées de 30 %.

Pour la commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE cela représente :

Baisse de la DGF de :

- 15 573 € en 2015	}	<b>TOTAL sur les 3 ans : 43 258 €</b>
- 13 843 € en 2016		
- 13 843 € en 2017		

Le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **REGIE PECHE**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier la périodicité de l'encaisse. Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte que l'encaisse soit déposée semestriellement au lieu de trimestriellement.

### **SOUS REGIE PECHE**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier la périodicité de l'encaisse. Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte que l'encaisse soit déposée semestriellement au lieu de trimestriellement.

### **PHOTOCOPIES**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier la périodicité de l'encaisse. Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte que l'encaisse soit déposée semestriellement au lieu de trimestriellement.

### **SUPPRESSION REGIE SPECTACLES**

Suite au non fonctionnement depuis 2008 de la régie spectacle le conseil Municipal après avoir délibéré décide de supprimer la régie spectacle.

## **➤ EQUIPEMENT COLLECTIF EN MATERIEL D'EQUARRISSAGE**

La Fédération des groupements de Défense contre les organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (ex FEVILDEC) donne depuis 2013 une priorité sur la collecte organisée des cadavres d'animaux sauvages. C'est un service gratuit mais il y a nécessité d'acheter du matériel : Container équarrissage, congélateur...

L'enlèvement est gratuit à partir de 40 Kg (nécessité de congeler les animaux de petite taille pour atteindre ce seuil).

Les communes adhérentes au FGDON peuvent s'inscrire dans le cadre d'un achat groupé :

- Container d'équarrissage : 475 €
- Congélateur coffre capacité 300 litres : 400 €
- Sacs de stockage papier 125 litre agréés équarrissage pour stockage, transport et incinération 0,85 € le sac.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte de s'équiper de ce matériel mais uniquement le container d'équarrissage à 475 € et 50 sacs de stockage pour un montant total de 517,50 €.

## **➤ ECHANGE TERRAIN**

Le Conseil Municipal avait délibéré le 6 novembre 2009 pour un échange de terrain entre les consorts RENAUD et la Commune, à l'emplacement du parking de l'école, rue de pierric. L'acte n'ayant pu être rédigé, il est nécessaire de compléter la délibération de 2009 sur la prise en charge des frais de notaire pour l'échange de terrain avec les consorts RENAUD. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de prendre en charge les frais de notaire pour cet échange de terrain.

## **➤ GARDERIE ECOLE SAINT GABRIEL**

L'école Saint Gabriel étant déficitaire sur la garderie, le Conseil Municipal avait délibéré l'année dernière sur la prise en charge financière de ce déficit moyennant la présentation d'un bilan en fin d'année scolaire. L'école Saint Gabriel a donc présentée un bilan pour l'année scolaire passée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge financièrement le déficit de la garderie.